

ROUSSILHES Janine

Lieu-dit « Mentine »

46240 LUNEGARDE

Tél. : 06 82 65 74 39

Mél : roussilhes.janine@orange.fr

PROCÈS VERBAL des OBSERVATIONS ÉCRITES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la révision du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 242-2 et D. 242-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6351-2 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 110-1 ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, direction générale de l'aviation civile, relatif à la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque ;

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 16 juin au 12 septembre 2016, ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 3 novembre 2016 ;

Vu la décision en date du 9 février 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Madame Janine Roussilhes, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Vu le dossier actualisé d'enquête préalable à la révision des servitudes de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque, composé conformément aux dispositions de l'article D. 242-3 du code de l'aviation civile, reçu à la préfecture le 9 décembre 2016

Vu l'arrêté N°E-2017-60 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Je soussignée Janine ROUSSILHES commissaire enquêteur, certifiée par la présente, communiquer à Monsieur Stéphane GAUTRON, Chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire, DSAC Sud, les observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du **04 avril 2017 au 5 mai 2017**.

L'enquête publique relative à la révision du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Nombre de remarques consignées dans le registre d'enquête : **0**

Nombre de courriers reçus pendant la durée de l'enquête publique : **7** dont, 1 courrier électronique et un courrier en double exemplaire. Le courrier de Mr HARO Emile a été

déposé simultanément à la mairie de Cieurac et à celle de Le Montat puisque c'est là que le dossier d'enquête pouvait être consulté.

Le leitmotiv commun à la majorité des courriers est l'opposition à la révision du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque bien que le courrier électronique y soit favorable pour des raisons d'économie budgétaire.

Les autres sont pour le maintien de la longueur de la piste en vigueur à ce jour à savoir 1800 m (périmètre d'appui de 2000m). La réduction de la piste à 1500 m aurait pour conséquence, un déclassement irréversible de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque et supprimerait totalement les potentialités d'un développement économique et touristique de la région en permettant l'atterrissage d'avion de type ATR dont, toute la région pourrait bénéficier et que l'on peut encore à ce jour envisager sans engager de gros travaux.

Un courrier fait mention d'une **incomplétude du dossier ainsi que de son irrégularité réglementaire**. En effet, le public en l'état actuel du dossier soumis à enquête, ne peut pas objectivement apprécier ce projet de révision du PSA de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque. Il n'apparaît pas clairement dans le dossier la situation actuelle en vigueur. L'objet de l'enquête est la révision mais, on ne sait pas pour quelle raison elle est demandée, ni quelles en seront les conséquences sur l'avenir aéronautique de cet aérodrome.

Pour l'irrégularité réglementaire, l'auteur de la lettre, constate que « *d'importants travaux viennent d'être réalisés avec la création d'un giratoire sur la RD 820 et une nouvelle voie le reliant à la RD 149 tous deux ouverts à la circulation début avril 2017 au moment où s'ouvrait l'enquête publique. Il se trouve que ces ouvrages engagent très largement les servitudes aéronautiques actuelles et toujours en vigueur De plus une ligne électrique, considérée comme un obstacle filiforme soumis à une servitude de 20 m en dessous des surfaces de dégagement a été élevée à 140 m de l'axe de la piste* ».

Questions posées : quelle est la position des services de l'état en charge de la conservation des servitudes aéronautiques? Comment a été traitée la question des servitudes aéronautiques dans la réalisation des travaux et le classement de la voirie ouverte à la circulation depuis avril 2017 ?

Au vue de « *cette fragilité juridique susceptible de mettre en cause un aboutissement en l'état compte tenu de ses nombreuses insuffisances et omissions* », l'auteur du courrier suggère donc la réalisation **d'une enquête publique conjointe** à savoir, la révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque conjointement avec les modifications du PLU de la commune de Le Montat et du POS de la commune de Cieurac, toutes deux conditionnées par la révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Je transmets avec le PV des observations du public, la copie de ces observations consignées dans le registre d'enquête ainsi que l'ensemble des documents annexés.

Conformément au Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part **sous quinzaine** des observations et des suites que vous donnerez aux différentes remarques consignées sur le registre d'enquête ainsi qu'aux différents courriers annexés.

ROUSSILHES Janine,
Commissaire enquêteur désignée